

UNE PERSONNE QUI AVAIT DONNÉ SON CORPS À LA SCIENCE DÉCÈDE À DOMICILE

QUE FAUT-IL FAIRE ?



Un de vos patients ou un de vos proches vient de décéder à domicile, ci-dessous quelques éléments pour vous guider dans la procédure :

- › Faites constater le décès par un médecin (médecin traitant ou médecin de garde 15). Celui-ci établit le certificat de décès. **Le don du corps ne sera pas possible en cas :**
 - *d'obligation de mise en bière immédiate en raison d'une maladie contagieuse* : orthopoxvirose, choléra, peste, charbon, fièvres hémorragiques virales, rage, tuberculose active, maladie transmissible émergente (SARS-COVID...), maladie de Creutzfeld-Jacob, tout état septique grave.
 - *d'obstacle médico-légal*.
 - *d'obstacle au don de corps à la science*, notamment un délai de plus de 48 heures après le décès.
- › Il est important que le médecin qui signe le certificat de décès **signale la présence d'un dispositif implanté comportant des batteries ou des piles** (stimulateur cardiaque ou défibrillateur, mais aussi neurostimulateur...). S'il l'a retiré, il doit délivrer une attestation de retrait.
- › Les **proches réunissent les documents nécessaires au don de corps** : certificat de décès, carte ou lettre manuscrite d'inscription au don du corps, acte de décès délivré par la mairie du lieu de décès si celle-ci est ouverte. **Sans ces documents le don du corps n'est pas possible.**
- › Les **proches contactent immédiatement le centre de don du corps le plus proche** du lieu de décès (pour Tours et la région centre : 02 47 36 60 40). Le secrétariat organise alors le transfert du corps vers le laboratoire d'anatomie ; le weekend ou pendant les congés, un répondeur leur donnera le numéro du transporteur funéraire à contacter.
- › **Le défunt doit arriver au laboratoire d'anatomie dans les 48 heures qui suivent le décès.** Passé ce délai, le don n'est plus possible et les proches doivent organiser des obsèques traditionnelles.
- › Si les proches le souhaitent, ils peuvent faire transférer à leurs frais le défunt dans une chambre funéraire.
- › Si les proches souhaitent faire un dernier adieu au défunt, il doit intervenir au domicile ou à la chambre funéraire avant le départ du corps vers le laboratoire. Après celui-ci les proches ne pourront plus voir leur défunt.
- › À l'arrivée du transporteur funéraire, les proches lui remettent les documents qu'ils ont collectés.
- › Le corps sera placé dans une housse le temps du transport vers le laboratoire.
- › Ce mode particulier d'obsèques ne doit pas empêcher les proches du défunt de procéder à une cérémonie d'adieu sans corps dans les délais habituels d'une cérémonie traditionnelle.
- › Dans tous les cas, et pour les aider dans leur deuil, les proches seront conviés à une cérémonie d'hommage collective au crématorium de Tours dans les deux mois suivant le décès
- › Le centre DDC et le donneur vous remercient de l'attention dont vous avez fait preuve pour respecter cette dernière volonté.